



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00261

Numéro SIREN : 529 956 351

Nom ou dénomination : A.M.P.R.

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2017 sous le numéro de dépôt 8978

"A.M.P.R."

S.A.S. au capital de 40 000 €

Siège social : Rue Volta, Vendéopôle – 85710 BOIS DE CENE
529 956 351 RCS LA ROCHE SUR YON

*

DECISION COLLECTIVE EXTRAORDINAIRE**PAR ACTE SOUS SEING PRIVE****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- 1) **Monsieur Eric HUET**
- 2) **Monsieur Jacky FORTIN**
- 3) **Monsieur François LEGRAIN**
- 4) **Monsieur François-Xavier RONDEAU**
- 5) **Monsieur Jean-Pierre GIRAUD**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**EXPOSE**

I – Les soussignés sont seuls actionnaires de la société "A.M.P.R.", SAS au capital de 40 000 €, dont le siège est à BOIS DE CENE (Vendée), Vendéopôle, Rue Volta, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 529 956 351, et dont le capital est divisé en 4 000 actions, réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Eric HUET.....	1 600 actions
- Monsieur Jacky FORTIN	1 600 actions
- Monsieur François LEGRAIN.....	200 actions
- Monsieur François-Xavier RONDEAU.....	300 actions
- Monsieur Jean-Pierre GIRAUD.....	300 actions

II – Il résulte de l'article 32 des statuts de ladite société, que les décisions collectives (à l'exception de l'approbation des comptes annuels) sont prises par consultation écrite, en assemblée ou par acte sous seing privé.

III – Par ailleurs, l'article 28 des statuts prévoit notamment que toutes modifications des statuts résultent d'une décision collective des actionnaires.

CECI EXPOSE

Les soussignés déclarent adopter les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Réduction du capital social par voie de rachat d'actions

En application des articles L 225-207 et suivants du Code de Commerce, les actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décident d'autoriser la réduction du capital social d'un montant de 18 000 €, pour le ramener à 22 000 €, par voie d'achat en vue de leur annulation de 1 800 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, toutes intégralement libérées, réparties comme suit :

- 1 600 actions appartenant au groupe majoritaire ;
- 200 actions appartenant au groupe minoritaire.

Le prix d'achat est fixé comme suit :

- 156,25 € l'action, pour les actions du groupe majoritaire ;
- 100 € l'action, pour les actions du groupe minoritaire,

au plus tard à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, sans intérêt jusqu'à cette date.

Afin de respecter l'égalité entre les actionnaires, la société présentera à tous ses actionnaires une offre d'achat de leurs titres. Les actions achetées par la société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé à tous les actionnaires pour répondre à l'offre de la société.

Messieurs Eric HUET, François-Xavier RONDEAU et Jean-Pierre GIRAUD renoncent cependant et par avance à tout droit dans la réduction de capital ainsi décidée.

Messieurs Jacky FORTIN, actionnaire du groupe majoritaire, et François LEGRAIN, actionnaire du groupe minoritaire, déclarent, chacun en ce qui le concerne, être intéressés par le rachat de l'intégralité de leurs actions.

Les actionnaires décident donc à l'unanimité que ce rachat portera exclusivement sur les actions détenues par Monsieur Jacky FORTIN, pour les actions appartenant au groupe majoritaire, et celles détenues par Monsieur François LEGRAIN, pour les actions appartenant au groupe minoritaire.

En conséquence, les actionnaires dispensent le Président de respecter la procédure d'achat visée par les articles R 225-153 et suivants du Code de Commerce.

Par le seul fait de leur rachat, les actions rachetées et les droits y attachés, et notamment les droits au bénéfice de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au Greffe ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

DEUXIEME RESOLUTION : Augmentation de capital de 22 000 € à 40 000 € par incorporation de réserves

Les actionnaires décident, sous la condition suspensive de la réalisation et de la constatation de la réduction du capital par le rachat et l'annulation du nombre d'actions ci-dessus décidée, d'augmenter le capital social pour le porter de 22 000 € à 40 000 €, par voie d'incorporation au capital d'une somme de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000 €) prélevée sur le poste « autres réserves ».

Cette augmentation est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chaque action, le capital social restant composé de 2 200 actions réparties entre les actionnaires dans les mêmes proportions que celles existant à ce jour.

TROISIEME RESOLUTION : Modification corrélatives des statuts

Les actionnaires, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées dans les deux résolutions ci-dessus, décident de modifier les statuts de la société dans les termes suivants :

« Article 6 – APPORTS (nouveau texte)

- 1) Il a été apporté à la société, lors de sa constitution, diverses sommes
en numéraire pour un montant total de QUARANTE MILLE EUROS, ci..... 40 000 €

- | | |
|--|------------|
| 2) Aux termes d'une décision des actionnaires du 23 novembre 2017, le capital a été réduit par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation pour une valeur nominale globale de DIX HUIT MILLE EUROS, ci..... | - 18 000 € |
| 3) Aux termes d'une décision des actionnaires du 23 novembre 2017, le capital a été porté à 40 000 € par incorporation de réserves à hauteur de DIX HUIT MILLE EUROS, ci..... | 18 000 € |
| <hr/> | |
| TOTAL égal au montant des apports :
QUARANTE MILLE EUROS, ci..... | 40 000 € » |

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL (nouveau texte) »

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) ; il est divisé en DEUX MILLE DEUX CENTS (2 200) actions, toutes souscrites et intégralement libérées et réparties comme suit : 1 600 actions majoritaires et 600 actions minoritaires.

Pour l'application des présents statuts, sont considérés comme faisant partie du groupe majoritaire les actionnaires détenant ensemble la majorité aux assemblées générales extraordinaires et titulaire chacun d'un mandat social et comme faisant partie du groupe minoritaire les actionnaires détenant ensemble un pourcentage de droits de vote inférieur à un tiers du capital.

Toutes ces actions sont négociables

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs aux fins de formalités

Tous pouvoirs sont conférés à la SELAS CABINET JURIDIQUE COURTIN, Société d'Avocats au Barreau de LA ROCHE SUR YON (Vendée), à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités prescrites par la législation en vigueur.

Fait à BOIS DE CENE
Le 23 novembre 2017

CESTE CONFERENCE

